

Bureau du 27 mai 2002

Décision n° B-2002-0598

commune (s) : Lyon 6°

objet : **Rue Ney - Réhabilitation du collecteur visitable - Approbation d'un dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 16 mai 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Monsieur le directeur de l'eau vient de communiquer au Bureau un dossier de consultation des entrepreneurs relatif aux travaux de réhabilitation totale du collecteur visitable, rue Ney à Lyon 6°.

Ce projet est inscrit au programme de travaux 2002 - budget annexe de l'assainissement de la direction de l'eau, arrêté par délibération du Conseil n° 2002-0516 en date du 18 mars 2002.

Cette opération consisterait à réaliser la réhabilitation totale du collecteur, en raison de son état très dégradé, ce qui entraîne la pollution du milieu naturel et le drainage de la nappe phréatique.

Le montant global de l'opération s'élèverait à :

- montant total HT	230 000,00 €
- TVA 19,60 %	45 080,00 €
- montant total TTC	275 080,00 €

Elle comporterait la réalisation de 280 mètres de réhabilitation totale du collecteur et se décomposerait comme suit :

- réhabilitation du radier, des piedroits et de la voûte,
- mission de coordination-sécurité.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessus le 6 mars 2002.

Circuit décisionnel : ce dossier a reçu l'avis favorable du pôle environnement le 5 février 2002 et celui du Bureau restreint le 18 février 2002 ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0009, n° 2001-0381, n° 2002-0444 et n° 2002-0516, respectivement en date des 18 mai et 21 décembre 2001 ainsi que 4 février et 18 mars 2002 ;

DECIDE

1° - Accepte :

- a) - le dossier qui lui est soumis,
- b) - de traiter ces travaux par voie d'appel d'offres ouvert sur offres de prix, conformément aux dispositions des articles 33, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics,
- c) - de régler la prestation du coordinateur-sécurité, sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de l'eau.

2° - Arrête que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

3° - Autorise monsieur le président à :

- a) - accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement ainsi qu'à signer le marché et tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération,
- b) - solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir.

4° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 0122 individualisée, le 18 mars 2002 pour la somme de 230 000 € HT en dépenses.

5° - Le montant à payer en 2002 sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement, fonction 2 222 - compte 238 510, à hauteur de 76 000 € HT, opération 0122 002 266 et à inscrire pour 2003 au titre des opérations de programme pour un montant de 154 000 € HT.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,